

COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Le Maire du MUY,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à dix,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres extérieurs au conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles,

Considérant les candidatures reçues par le maire du Muy,

Considérant les candidatures des personnalités qualifiées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LE MUY, en qualité de personnalités extérieures :

M. Laurent MARLHOUUD, représentant Association APS, représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Mme Angélique MONTALDO, représentante des associations familiales ;

M. Jean Claude ZAWARSKI, Association CLUB LI SIAN BEN, représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Mme Amandine LASSAGNE, Association LEA, représentant(e) des associations de personnes handicapées ;

M. Filippo COSTANZO, personnalité qualifiée

Mme Jocelyne MARTIN, personnalité qualifiée

M. Rémy BRIGNACCA, personnalité qualifiée

Mme Sylvie CLAUZEL, personnalité qualifiée

M. Fabien JOVER, personnalité qualifiée

Mme Françoise CHAVE, personnalité qualifiée

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La durée du mandat des membres ainsi désignés est identique à celle du conseil municipal.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le présent arrêté sera notifié aux dix membres concernés et sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au Maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par requête sur le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A LE MUY, le 14 avril 2026,

